

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze juin deux mil dix-huit s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, LE COUDREY, NOËL, PIOT, LENNE, TOURNEUR, BAGORIS et PUCHULUTEGUI, Mmes DELACOUR, BILL, SALENTIN, VERGNIAUD et SOARES.

Absents excusés : Mmes MARTINS (pouvoir à M.ONCLERCQ), BEURY (pouvoir à Mme SALENTIN), SIGAUD (pouvoir à Mme VERGNIAUD), et MM. AUZANNEAU (pouvoir à M. LE COUDREY) VASSEUR (pouvoir à Mme DELACOUR), et JACOB.

Absents : Mmes DEHELLE et PÉTEL ; M. MEUNIER

Secrétaire : M.TOURNEUR

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M. TOURNEUR comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 09/04/2018. En l'absence de commentaires, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATION DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER liste les différentes délégations qu'il a exercées :

1. Signature du contrat de maintenance pour le logiciel Logipol+ (Police Municipale) souscrit auprès de la Société AGELID (240,00 € HT/an).
2. Signature avec la Société AXN du contrat d'abonnement au progiciel ILOISE (PAJ) : 200,00 € HT/mois
3. Signature du marché alloti de travaux pour la création d'une classe dans un ex-pavillon de fonction : 114 730,99 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. ASPECTS GENERAUX

Délibération n°1 : Convention d'occupation à titre gracieux du parking du « Corps de Garde »

M.AUGER indique au Conseil qu'en 2003 à l'occasion de la réfection complète de la rue Driard, la commune et M.Thienpont, alors propriétaire, ont signé une convention d'utilisation du parking sis face au « Corps de Garde ». Cette parcelle étant dorénavant la propriété de la SCI « Le Corps de Garde », il convient donc de re-formaliser avec une nouvelle convention les modalités d'utilisation de ce parking afin d'en préciser essentiellement les créneaux horaires d'occupation respective. A noter que l'actuel propriétaire souhaite conserver une des six places de stationnement pour son usage personnel.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention précisant les modalités d'utilisation à titre gracieux de cinq des six places de stationnement du parking sis rue Driard et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

III. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°2 : marché public de service, fourniture/livraison de repas en liaison froide

M.AUGER rappelle à l'assemblée que pour les repas livrés à la cantine, le contrat passé avec la société CONVIVIO (*NDLR : à l'origine « La Cuisine Evolutive »*) prendra fin au 31/07/2018. Afin d'assurer le service à la rentrée de septembre, une mise en concurrence a été organisée selon une procédure adaptée relevant de l'article 28-I du Code des Marchés (décret du 25/03/2016).

A l'issue de cette consultation, une seule offre a été déposée, celle de CONVIVIO pour 136 771,89 € TTC (1^{ère} année), avec un coût TTC de 2,20 €/repas et de 17,62 €/heure (coût du personnel de service). Ce marché est reconductible chaque année expressément jusqu'en juillet 2021. M.AUGER rappelle que cette société dessert de nombreuses communes isariennes proches qui, tout comme NEUILLY EN THELLE, semblent en être satisfaites.

Ces explications entendues, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise CONVIVIO (76190 BOIS HIMONT) ; et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, les avenants, les actes de sous-traitance et tout document afférent au dit marché.

b) Délibération n°3 : Centre des Finances Publiques ; baux

M.AUGER indique au Conseil que le Bail de la location à l'Etat du Centre des Finances Publiques (immeuble sis 11 rue de Paris à NEUILLY EN THELLE composé d'une partie « bureaux » et d'une partie « logement de fonction ») expire le 30 juin. Il propose de renouveler ce bail, en le scindant en deux entités distinctes : bureaux et habitation. (*NDLR : les baux ont une durée de 6 (SIX) ans, soit du 1er juillet 2018, pour finir le 30 juin 2024*). Il précise que ces baux incluent les évolutions survenues (agrandissement des lieux ; mise en conformité PMR), soit un montant de loyer annuel fixé à 25 048,00 €, au lieu de 16 688,00 € actuellement.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes du renouvellement des baux consentis à l'Etat pour l'immeuble sis au 11 rue de Paris à NEUILLY EN THELLE avec, d'une part, un bail pour l'occupation à usage de bureaux par les services du Centre des Finances Publiques, et, d'autre part, un bail pour l'utilisation d'une partie habitation au titre d'un logement de fonction ; et confirme à Monsieur le Maire sa délégation de signature donnée en 2014 pour la signature des baux.

c) Pôle Animation Jeunesse (PAJ)

➤ Délibération n°4 : Règlement de fonctionnement ; actualisation

Les conseillers ayant reçu le projet, M.AUGER laisse le soin à Mme BILL d'exposer les circonstances de cette actualisation.

En premier lieu, l'ouverture du Pôle André BRAHIC en mars dernier autorise à la rentrée 2018 l'accueil de toutes les sections de maternelles et pour tous les services. Les points du règlement ayant trait à l'âge doivent donc être modifiés. En second lieu, malgré la mise en place l'an passé du progiciel permettant aux familles de disposer d'un espace dédié sur internet, il est de plus en plus courant que les agents aient à faire face aux négligences des parents qui s'abstiennent d'inscrire leurs enfants à la cantine ou ne viennent pas les chercher le soir. Ces situations obligent les personnels à mobiliser des rations en stock ou à faire des heures supplémentaires (deux agents obligatoirement présents simultanément). Il est donc proposé des mesures financières coercitives.

Pour tenir compte de ces changements et d'une façon générale pour « toiletter » les articles n'ayant plus cours, Mme BILL propose donc d'amender le Règlement de Fonctionnement afin qu'il soit applicable dès le 3 septembre prochain.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte d'amender le Règlement de Fonctionnement des services du Pôle Animation Jeunesse afin de l'appliquer en septembre 2018.

➤ Délibération n°5 : Grille tarifaire ; actualisation

Pour ce qui est des tarifs du repas « cantine », Mme BILL explique les motifs qui président à la proposition d'un montant de 3,97 €. Sur le secteur du Thelle, c'est une moyenne constatée du prix pratiqué par les communes. M.AUGER plaide alors pour un arrondi au motif que cela complique la tenue de la régie (petite monnaie) sachant que de nombreuses familles privilégient toujours le paiement en espèces. Après discussions entre les membres du Conseil, certains suggèrent 4,00 €, d'autres 3,90 €. Avec 17 voix POUR et 2 voix CONTRE, le tarif de 3,90 € est adopté. Le tarif de 4,80 € pour les extérieurs est lui accepté.

Toutefois, M.LENNE souhaite que les repas des enfants non-résidents soient facturés du même montant que pour les habitants de NEUILLY EN THELLE, étant donné qu'ils fréquentent les écoles municipales avec un défraiement de la part de leur commune. M.AUGER relève que cette disposition n'est pas en vigueur pour les communes du canton dont provient la plupart des enfants. En conséquence, cette proposition est rejetée (17 voix CONTRE l'alignement du tarif extérieur sur celui des résidents, et 2 voix POUR).

Concernant les autres tarifs, les plus grands changements consistent en la création, d'une part, d'un forfait unique pour les 90 minutes du périscolaire du soir englobant le goûter (antérieurement facturation à la ½ heure entamée et goûter en sus) et, d'autre part, en l'application d'une dégressivité pour les fratries fréquentant le Centre du mercredi.

À noter que si la CAF réclame aussi l'application d'un barème modulé pour les extérieurs pour pouvoir continuer à verser sa participation, ce choix n'est pas retenu car cette aide est très minime.

Enfin, Mme BILL mentionne la récente déclaration de Monsieur BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale, concernant l'éventuel renforcement des aides de l'état via la CAF pour développer les activités péri-éducatives du mercredi, offre d'animations déjà bien maîtrisée par les services du PAJ.

En foi de quoi, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier la grille tarifaire afin d'appliquer au 3/09/2018 les dispositions qui suivent :**

CANTINE

- repas « normal » (dont repas végétarien, sans porc et/ou sans poisson) : 3,90 €/le repas (résidents de NEUILLY EN THELLE) ; 4,80 €/le repas (hors Commune)
- repas « spécial » (allergie alimentaire sévère) : 10,00 €/le repas (résidents ou hors Commune).

ALSH DU MERCREDI JOURNEE

QF	T	matin ou après-midi (sans repas)	journée du mercredi (repas inclus)				
		½ j	1er enfant	Remise	2ème enfant	Remise	3ème enfant et +
QF ≤ 704	1	7,00 €	16,50 €	3,30 €	13,20 €	3,30 €	9,90 €
705 ≤ QF ≤ 1 056	2	7,50 €	17,50 €	3,50 €	14,00 €	3,50 €	10,50 €
1 057 ≤ QF ≤ 1 408	3	8,00 €	19,50 €	3,90 €	15,60 €	3,90 €	11,70 €
1 409 ≤ QF ≤ 1 760	4	8,50 €	20,50 €	4,10 €	16,40 €	4,10 €	12,30 €
QF > 1 761 ou EXTERIEURS	5	9,50 €	22,50 €	2,25 €	20,25 €	2,25 €	18,00 €

Exemple pour un mercredi complet : une famille de trois enfants règlera 39,60 € (16,50 €+13,20 € + 9,90 €), au lieu de 3 x 16,50 € = 49,50 €

ALSH

QF	T	Accueil Périscolaire		ALSH Eté et Petites Vacances		ALSH toute l'année	
		Forfait Prestation matin	Forfait Prestation soir	semaine classique de 5 j (sans repas)	séjour de 5 j accessoire à l'ALSH (camp juniors-repas inclus) ou séjour de 5 j de vacances (camp ados-repas inclus)	Journée : tarif appliqué si semaine avec jour férié (sans repas)	Activité organisée sur la journée et/ou la soirée (sans repas pris à la cantine)
QF ≤ 704	1	1,40 €	2,60 €	34,00 €	64,00 €	7,00 €	20,00 €
705 ≤ QF ≤ 1 056	2	1,60 €	2,90 €	38,00 €	68,00 €	7,50 €	
1 057 ≤ QF ≤ 1 408	3	1,80 €	3,20 €	42,00 €	72,00 €	8,00 €	
1 409 ≤ QF ≤ 1 760	4	2,00 €	3,50 €	46,00 €	76,00 €	9,00 €	
QF > 1 761 ou EXTERIEURS	5	2,20 €	4,30 €	51,00 €	81,00 €	10,00 €	Extérieurs : 25,00 €

AMBASSADEURS (15/17 ANS)

	forfait semaine (ou 5 activités consécutives de la même semaine) SANS REPAS PRIS À LA CANTINE	1 activité (ou 1 jour) SANS REPAS PRIS À LA CANTINE
résidents	80 EUROS	20 EUROS
extérieurs	100 EUROS	25 EUROS

d) Délibération n° 6 : Convention association « CROQUE-NOTE »

M.AUGER relate que depuis 2011, la Commune organise le Concert de Noël. Cette manifestation aura lieu le 1er décembre prochain avec l'ensemble vocal associatif « Croque-Note ». Il précise qu'il convient de contractualiser avec cette association les modalités de cette prestation qui coûte 1 250 € TTC, dont 150 € pour le chauffage de l'église.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la Convention de subvention avec l'Association « CROQUE-NOTE » pour ratifier la tenue du Concert de Noël 2018. Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget 2018.

e) Délibération n°6bis : SMIOCE 2018

M.AUGER expose que le nombre d'enfants partis pour le séjour en Bretagne du 22 au 29 juin 2018 (soit 8 jours) est descendu à 57 enfants au lieu des 60 prévus. En conséquence, pour ce nouvel effectif, le coût du séjour s'établit dorénavant à 36 686,75 € TTC, soit 643,63 €/enfant.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 26/02/18 fixant le tarif à 256,00 € et dit que la participation de la Commune à hauteur de 60 % sera de 386,18 €, les 40 %, soit 257,45 €, restant à la charge des familles.

f) Délibération n°7 : indemnités 2017 du comptable assignataire :

Monsieur Erik GOSSANT, comptable assignataire, sollicite le Conseil afin que pour l'exercice 2017, il lui soit accordé ses indemnités de conseil au taux de 100%.

M.AUGER détaille les composantes financières de cette indemnité pour un montant brut de 751,01 €. (*NDLR : cette somme n'inclut pas d'émoluments pour la réalisation des documents budgétaires, établis en interne.*)

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Erik GOSSANT, receveur de la Commune, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents.

g) Délibération n°8 : exercice 2018 : indemnité représentative de logement des instituteurs :

M.AUGER invite le Conseil à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2018 concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Un taux de 1,36 % est proposé, taux correspondant au taux observé pour l'évolution de l'indice des prix (hors tabac) entre avril 2017 et mai 2018.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de fixer à 1,36% le taux de progression à retenir pour 2018 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

- Pour les témoignages de sympathie effectués par la commune lors du décès de M.CRAFFE et du mariage de Carole Le COUDREY et Baptiste BAGORIS, M.AUGER communique les remerciements adressés au Conseil.
- M.AUGER donne lecture de la lettre adressée par les enfants de la classe de Mme LOPES qui remercient la municipalité pour les différentes contributions financières versées par la commune (bus, matériel, spectacle, jetons de manège, ...)
- M. AUGER énonce les remerciements reçus pour l'octroi d'une subvention aux Associations : Amicale des Sapeurs-pompiers, ASN-Handball, Dojo Neuillysien, Foyer Culturel et de Loisirs, CATM, Rando-Club, la Banque Alimentaire, l'ADSB-Creil. Mme SOARES relève que l'ANETHE qu'elle préside a aussi envoyé ses remerciements, le 21 juin, par mail. M.AUGER confirme qu'il n'en a eu connaissance qu'hier, aussi il en donne lecture.

b) Divers

- M.AUGER se félicite de la bonne tenue du concert proposé par l'ANETHE à l'occasion de la fête de la musique du 21/06.
- M.AUGER fait part au Conseil de l'avancement du projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville dont la phase « PRO » a été validée le 21/06. La consultation des entreprises est envisagée cet été.
- M.AUGER mentionne l'éventuelle possibilité d'acquisition amiable d'une maison rue du 8 mai 1945 dont la suppression ensuite pourrait permettre de créer un espace de stationnement dans la continuité de l'école Debussy. Après une visite complète, cet achat n'apparaît pas judicieux. Outre le coût d'acquisition/démolition de la maison et de la réalisation du stationnement, s'ajoute celui prohibitif à prévoir pour la réfection du mur de clôture du fond de parcelle.
- M.AUGER évoque la création sur le secteur d'une Association des Centres de Première Intervention (ACPIO) à laquelle l'Amicale a adhéré, et, quand les statuts le permettront, la commune pour une cotisation de 10,00 €.
- De la part de Mme SIGAUD, Mme VERGNIAUD demande que le stationnement rue Suzanne Camus soit réglementé afin d'empêcher que les véhicules se garent sur le trottoir le long de la résidence pour personnes âgées. Ces dernières, comme tous les piétons, sont obligées de prendre le risque de descendre sur la route pour circuler. Un marquage restrictif pourrait être envisagé, une fois les travaux de la rue achevés.
- M.PIOT relève que les nouvelles modalités très strictes d'acceptation des déchets au Point Propre ont probablement généré une recrudescence des dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants en sus de comportements inciviques de plus en plus fréquents. Le Conseil le déplore également.
- M.LE COUDREY rappelle que toutes les bonnes volontés sont attendues pour le bon déroulement de la fête de la Saint-Jean du 23/06 et qu'il est important de communiquer sa disponibilité au secrétariat pour une bonne organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A NEUILLY-EN-THELLE ; POUR AFFICHAGE LE 29 JUIN 2018

Le Maire,
Conseiller Départemental,

